

REGLEMENT DU JEU INTERNET « Course Scoutloccaz »

Article 1 Organisateurs / Période du jeu

La société AutoScout24, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Siret 43213525900054, dont le siège social est situé 6/8, rue du 4 Septembre, 92130 Issy-les-Moulineaux, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Course Scoutloccaz » accessible à l'adresse Internet www.scoutloccaz.com selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu se déroulera du 20 Juin 2008 au 31 Juillet 2008.

Article 2 Règlement

Le présent règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu avant le 15 Août 2008.

L'adresse officielle du jeu est :

Société AutoScout24,

Armelle Plassart

6/8, rue du 4 Septembre,

92130 Issy-les-Moulineaux.

Le règlement est disponible en ligne également, dans l'espace jeu à l'adresse internet www.scoutloccaz.com, rubrique règlement.

Article 3 Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat. Il est ouvert du 18 Juin 2008 au 31 Juillet 2008.

Le personnel des sociétés organisatrices et de leur famille et du personnel de la société AutoScout24 ne sont pas autorisés à participer au jeu.

Ce Jeu est ouvert au grand public, à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception ou à la réalisation ainsi que les membres de leurs familles proches. Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses : nom, prénom, adresse, e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings de la société AutoScout24 feront foi.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 4 Principe

1) Pour participer à ce jeu, il faut successivement :

- Se connecter entre le 18 Juin 2008 10h00 et le 31 Juillet 2008 minuit (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi) sur l'adresse Internet suivante :

www.scoutloccaz.com.

- Prendre connaissance des modalités de participation et s'inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

- Jouer au jeu de course de voiture proposé et tenter de faire le meilleur score possible. Le score est basé sur la distance parcourue lors de la partie.

Avant toute participation, le joueur doit s'enregistrer en remplissant le formulaire proposé avec des informations complètes et exactes. Toutes informations partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible. Le joueur sera également amené à donner une adresse e-mail.

Toutes coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte.

2) Le jeu se déroule comme suit :

Après inscription, le joueur peut jouer autant de fois qu'il le souhaite chaque jour au jeu de course.

A l'aide des touches de l'ordinateur, le joueur doit diriger le véhicule et terminer le niveau avant que le compteur de temps soit à 0. Lorsque le joueur passe un point de passage, un bonus de temps est ajouté à son temps restant pour atteindre le point de passage suivant.

Il doit éviter d'entrer en collision avec des éléments du décor ou des véhicules, ce qui lui ferait perdre du temps.

La partie prend fin lorsque le temps disponible atteint 0. Le score est établi en fonction de la distance parcourue par le joueur lors de la partie.

Si le score du joueur est son meilleur score, celui-ci est automatiquement enregistré sur le serveur.

Lorsque le jeu prendra fin, les joueurs ayant réalisés les meilleurs scores gagneront les lots décrits dans l'article 5.

3) Parrainage

En fin de partie, le joueur à la possibilité de parrainer des amis afin d'augmenter ses points et donc ses chances de gagner.

De plus, il peut s'il le souhaite, répondre à une question subsidiaire lui permettant d'augmenter ses points et donc ses chances de gagner.

Article 5 Description des lots

- Sont offerts sur le présent jeu Internet :

Les 15 meilleurs temps à la course gagnent :

Un avertisseur de radars COYOTE avec un abonnement de 3 mois (valeur unitaire 199 €)

Les 16 et 17èmes meilleurs temps à la course gagnent :

Un coffret Wonderbox Turbo comprenant une sélection de 360 aventures et passions à vivre en France (Valeur unitaire 199€)

Les 200 gagnants suivants sont tirés au sort et gagnent :

Un polo Autoscout24 ou un kit de sécurité automobile composé d'un gilet auto réfléchissant et d'un triangle de signalisation homologués.

(valeur unitaire du polo: 10€)

(valeur unitaire du kit 8.90€)

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeur ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6 Vérifications

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur adresse professionnelle. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 7 Remise des lots

Les gagnants seront contactés par courrier électronique pour vérification de leurs coordonnées. Attention, les coordonnées enregistrées dans l'inscription doivent être identiques à celles qui serviront à l'expédition du lot. Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé, son gain sera attribué à la personne ayant joué juste après l'instant gagnant relatif au lot.

Article 8 Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de la société AutoScout24 et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé. Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Article 9 Citation du nom des gagnants

Les coordonnées des gagnants pourront être transmises par la société organisatrice aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

Article 10 Responsabilité

Les organisateurs se réservent, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de prolonger le présent jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignaient et ne sauraient encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé via DEPOTJEUX.com auprès de l'étude d'huissiers de justice LACHKAR et GOUGUET 156 rue Montmartre 75002 Paris, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

De même la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents sur les lignes téléphoniques, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte. La société organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 11 Huissier de justice

Règlement déposé via DEPOTJEUX.com auprès de l'étude d'huissiers de justice LACHKAR et GOUGUET
156 rue Montmartre 75002 Paris

Article 12 Remboursements

Le remboursement des frais de participation (forfait de 0,26 € TTC pour 4 minutes de connexion) peut être obtenu sur demande écrite uniquement à l'adresse du jeu.

La demande de remboursement doit être formulée avant le 15 Août 2008 (le cachet de la poste faisant foi), en précisant le jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, le cas échéant le n° de téléphone d'où il a appelé pour la validation de l'inscription, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB/RIP, de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives. Les demandes de remboursement relative à des frais de connexion forfaïtaires (ADSL, câble etc..) ne pouvant justifier d'un coût directement induit par la participation au jeu ne seront pas prise en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

Article 13 Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant le jeu au-delà d'un délai d'un mois courant à compter de la clôture de la session en cause.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.